

ASSEMBLEE GENERALE
Salle des fêtes de DOMMARTIN
Mercredi 27 mars 2013

Après avoir remercié le conseil municipal pour la mise à disposition de la salle des fêtes de Dommartin, et M. LECONTE, maire de Fouencamps, pour la prise en charge du verre de l'amitié, le Président LECLABART accueille les délégués communautaires pour examiner les différents points de l'ordre du jour.

M. LECLABART souhaite la bienvenue à Mme FLAMENT et M. ASSAL, nouveaux délégués communautaires respectivement désignés par les conseils municipaux de Lawarde Mauger l'Hortoy et Ailly sur Noye.

M. le Président présente les excuses de M. le Sous Préfet et celles des délégués ayant donné pouvoir.

M. LECONTE, Maire de Fouencamps, souhaite également la bienvenue à l'ensemble des délégués et émet le vœu que les débats soient emprunts de calme et sérénité.

M. LECLABART sollicite l'autorisation des délégués pour que Mme FLAMENT, déléguée désignée le 23 février 2013, n'ayant pas pu être convoquée dans les temps, puisse prendre part aux délibérations.
=> accord de l'assemblée à l'unanimité.

Appel : le quorum est atteint – 53 présents – 8 pouvoirs – 6 absents / excusés

1/ PLUi

a) point sur l'état d'avancement du dossier

Un point tenant compte des éléments traités au cours des comités de pilotage des 26 février et 26 mars 2013 est réalisé :

- les financements DGD (15 000 €), de l'appel à projet Etat (50 000 €), du Conseil Général de la Somme (52 500 €) sont actés ou sur le point de l'être. Concernant les aides sollicitées au titre de l'appel à projet « plans de paysages » et auprès de l'Agence de l'Eau pour la partie « zonage pluviale » du PLUi, la CCVN reste dans l'attente d'une réponse. Le conseil communautaire décide de solliciter le plan de relance territorial du Conseil Régional de Picardie afin d'obtenir le financement global espéré de 80%.
- les communes s'étant déjà engagées dans une démarche de document d'urbanisme , achevée ou en cours de réalisation vont très prochainement être sollicitées pour qu'elles remettent à la CCVN les éléments justificatifs nécessaires au calcul de l'aide résiduelle qui doit leur être apportées, en respect de la décision prise à Chirmont le 7 janvier 2013 (financement complémentaire apporté par la CCVN limitant le reste à charge communal à 20% du coût total de l'opération).
- la liste des personnes publiques associées (PPA) dites « complémentaires » devant être associées à la démarche PLUi en complément des PPA « officielles » est validée,
- le cahier des charges nécessaires à la consultation du bureau d'études amené à travailler aux côtés de l'ADUGA est quasi finalisé ; seul reste à traité la partie relative au zonage pluvial qui a fait l'objet d'une rencontre avec les représentants de l'agence de l'eau Artois Picardie.
- Le planning prévisionnel a été recalé pour tenir compte des dernières avancées. La consultation des bureaux d'études débutera le 8 avril 2013 pour s'achever début mai. La délivrance de l'ordre de service actant du démarrage officiel de la mission est envisagée pour la fin du mois de juin 2013. Le conseil communautaire acte des modalités retenues par le comité de pilotage pour gérer la consultation (procédure de consultation, critères de jugement des offres et leur pondération respectives, ...)
- Pour information, la loi de décentralisation 2014 prévoit de confier aux EPCI la compétence "élaboration des PLU". La CCVN a donc anticipé ce qui lui aurait été dévolu de droit dans quelques mois.

M. FROISSART, concernant les évolutions attendues liées à la loi de décentralisation 2014, fait remarquer que ces dernières sont à même de s'appliquer dès à présent au PLU en cours de la commune d'Ailly sur Noye, puisque la CCVN est depuis le 7 novembre dernier compétente en matière d'élaboration des PLU.

M. LECLABART demande à Mme MARCEL si elle a récemment été destinataire d'un courrier de la DDTM qui viendrait confirmer les dires de M. FROISSART.

Mme MARCEL confirme qu'elle a bien reçu un tel courrier mais aussi qu'elle n'a pas jugé opportun d'en informer la CCVN étant attendu qu'elle avait décidé de contester les éléments de ce courrier.

M. BEAUMONT fait part de sa gêne quant à ne pas voir Mme Marcel, représentant de la commune d'Ailly sur Noye, siéger au comité de pilotage. Il juge important la participation active du centre bourg à cette démarche.

Mme MARCEL indique concernant ses absences aux deux derniers comités de pilotage qu'elles étaient parfaitement justifiées.

M. LECLABART rappelle que chaque délégué titulaire dispose d'un suppléant et qu'il appartient au titulaire de prévenir son suppléant en cas d'indisponibilité. En l'occurrence, le suppléant de Mme MARCEL est M. GUENARD.

M. FROISSART indique que les dates de comité de pilotage et de suivi ont été arrêtées le 7 janvier dernier. Elles sont respectivement programmées les 4^{ème} et 2^{ème} mardi de chaque mois.

M. MOURIER F. souligne la difficulté que peut représenter la programmation en journée d'un comité de suivi.

M. FROISSART répond que c'est la présence des personnes publiques associées à ces séances qui a conduit à agir de la sorte.

2/ La réforme du mode d'élection des délégués communautaires (Loi Richard)

M. de CAFFARELLI présente les principaux enjeux de la Loi RICHARD qui modifie le mode désignation des conseillers intercommunaux et leur nombre au sein du futur conseil communautaire.

M. de CAFFARELLI donne lecture du calendrier qui s'impose à la CCVN, à savoir proposer aux communes avant le 31 mars 2013 un mode de répartition des conseillers intercommunaux, puis soumettre cette proposition à l'approbation des communes qui disposeront dès lors d'un délai de 90 jours pour délibérer en respect du principe de la majorité qualifiée. La décision sera prise à la majorité qualifiée.

M. de CAFFARELLI présente :

- le mode de répartition tel que défini par la Loi RICHARD (8 vices Président ; 40 conseillers intercommunaux au lieu des 67 délégués actuels, dont 13 pour la commune d'Ailly, 2 pour Chaussoy et Cottenchy et 1 pour les autres communes).

- 3 autres hypothèses de répartition qui permettrait à la CCVN de disposer de 9 Vices Présidents et 46 conseillers intercommunaux.

A l'issue des débats, il est décidé de soumettre au vote du conseil communautaire les 3 hypothèses qui permettrait à la CCVN de disposer de 46 conseillers.

Hyp 1 - répartition « à la proportionnelle et à la plus forte moyenne » : 11 voix pour

Hyp 2 - répartition « +1 conseiller pour les communes disposant de plus de 350 hab, exception faite du bourg centre » : 39 voix pour

Hyp 3 - répartition « à la proportionnelle simple » : 11 voix pour

L'hypothèse 2 sera donc soumise à l'approbation des conseils municipaux. En cas d'absence de majorité qualifiée, c'est la répartition définie par la Loi RICHARD (8 vices présidents ; 40 conseillers intercommunaux) qui s'appliquera à compter des prochaines échéances électorales).

3/ Points sur les dossiers en cours :

3.1 - Projet « Qualification sportive des installations du stade municipal » :

Le plan de financement prévisionnel propre à la partie footballistique du projet approuvé le 7 février dernier ayant évolué, une nouvelle présentation est faite qui laisse apparaître un reste à charge inférieur de près de 50 000 €.

	Plan de financement (7 février 2013)	plan de financement (27 mars 2013)
CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE	293 100 € (22%)	343 948 € (29%)
CONSEIL GENERAL de la SOMME	250 000 € (25%)	250 000 € (22%)
FAFA	100 000 € (9%)	100 000 € (9%)
CCVN	529 503 € (44%)	478 455 € (40%)

Un point est réalisé sur les démarches administratives et techniques achevées mais aussi suspendues du fait de l'absence de décisions par la commune d'Ailly sur Noye sur certains aspects du projet.

M. LECLABART fait état des propositions formulées par la commune d'Ailly sur Noye à la CCVN lors d'une rencontre le 25 mars dernier :

1^{ère} proposition verbale (formulée dans le cadre de la réunion):

- Acquisition par la CCVN de l'ensemble des installations sportives du stade municipal d'Ailly sur Noye (exception faite du gymnase communal) moyennant la somme de 221 000 € (estimation des domaines)
- Acquisition par la CCVN du terrain de Melle HERBET nécessaire à la réalisation du nouveau terrain de football (10 000 m² x 1,50 € = 15 000 €)
- Prise en charge par la CCVN des coûts d'entretien et de fonctionnement des installations du stade municipal.

2^{ème} proposition écrite (remise par Mme MARCEL après avoir quitté la salle puis être revenue devant le bureau de la CCVN)

⇒ Cf annexe jointe au présent compte rendu.

M. LECONTE propose de tout arrêter, cela permettrait à la CCVN de faire des économies, ou d'aller investir sur une autre commune plus à même de recevoir la CCVN.

M. SURHOMME Alain rappelle que selon les statuts de la CCVN, l'intercommunalité n'est compétente qu'en matière de réalisation de futurs équipements.

M. LECLABART confirme ces dires, prenant pour exemples le terrain d'entraînement de football réalisé sur la parcelle « Deltour » et le complexe sportif et culturel. Il indique que la proposition formulée par la commune d'Ailly doit être claire : la CCVN doit savoir dans la mesure où elle reprendrait les installations du stade municipal si elle aura des garanties quant au fait que la commune ne s'opposera pas aux opérations de la CCVN (délivrance des permis de construire, ...)

M. AUBRY rappelle qu'il a toujours été demandeur d'une révision des statuts, précisant que selon lui ces derniers sont devenus obsolètes et donc de nature à poser des problèmes.

M. SURHOMME Alain revient sur le principe qui veut que la commune d'accueil du projet mette à disposition de la CCVN le foncier nécessaire à la réalisation du projet. Il souligne que la proposition formulée par la commune d'Ailly ne répond pas à ce principe. M. SURHOMME fait le constat que lorsqu'on ne veut pas faire avancer un dossier, on agit de la sorte. C'est-à-dire qu'on formule une proposition dont on sait qu'il y a de bonnes chances qu'elle soit refusée par le conseil communautaire.

M. AUBRY s'oppose à cette vision des choses expliquant que la proposition faite est bien de nature à faire avancer les choses.

M. LECLABART signifie que les opportunités de financements existent aujourd'hui dont personne ne peut garantir qu'elles le seront encore demain. Il fait part de sa volonté à ce qu'un accord soit trouvé sur ce dossier dans l'intérêt général.

M. DEPRET souhaite connaître le coût du fonctionnement des installations du stade municipal.

M. AUBRY indique qu'il est de l'ordre de 14 000 € correspondant à la subvention qui est accordée au club de football.

M. SURHOMME Thierry rappelle que la commune d'Ailly a financièrement participé aux projets de la tour du MCM et de l'homologation du terrain de moto cross, il indique que la commune d'Ailly sur Noye a également financé la réhabilitation du gymnase communal utilisé du club de tennis. Fort de ce constat, il demande à Mme MARCEL s'il n'est pas concevable que la commune d'Ailly participe financièrement, sous forme d'un fonds de concours, au projet lié à la rénovation et à l'extension des vestiaires. Se faisant, après avoir aidé le moto cross et le tennis, elle viendrait logiquement soutenir un projet profitable au club de football, association est la plus ancienne d'Ailly / Noye (103 ans) comportant près de 220 licenciés.

M. PETIT indique que la contribution de la commune d'Ailly sur Noye au projet de requalification des installations du stade municipal correspond au 221 000 € sur lesquels la commune a décidé de s'asseoir en proposant de remettre à la CCVN les équipements du stade.

M. DELATTRE suggère que l'éventuelle acceptation de la proposition formulée par la commune d'Ailly sur Noye se fasse sous conditions ; cela permettrait à la CCVN de disposer des garanties suffisantes à la réalisation de son projet.

M. Alain SURHOMME indique que si accord il doit y avoir, ce dernier doit être consenti sur la base du donnant / donnant, du gagnant / gagnant.

M. LECLABART conclut les débats en signifiant que 3 hypothèses s'offrent à la CCVN concernant ce dossier :

- hyp 1 : le projet est purement et simplement abandonné
- hyp 2 : le président est missionné pour négocier
- hyp 3 : une autre solution est proposée

Le conseil autorise son Président à négocier.

M. LECLABART soumet à l'aval du conseil le plan de financement prévisionnel nouvellement proposé :

⇒ Accord à l'unanimité des votants.

3.2 - Projet « les ateliers du souffle de la terre » :

Un point est fait sur l'état d'avancement de ce projet qui laisse apparaître que :

- La CCVN a déposé un 2^{ème} PC confortant la vocation socio culturelle du projet (prise en compte des phases 1 et 2 du projet tel que présenté le 30 octobre 2012), et répondant aux attentes de la DDTM et de son architecte conseil,
- Ce PC a été réceptionné en mairie d'Ailly sur Noye le 27 février 2013,
- Le 1^{er} PC a été retiré par la CCVN,
- Le plan de financement prévisionnel voté le 7 février dernier a évolué laissant place à un nouveau plan de financement prévisionnel actant de 80 % d'aides.

	Plan de financement Phase 1 (7 février 2013)	plan de financement phases 1 et 2 (27 mars 2013)
CONSEIL REGIONAL		486 087 € (44%)
FEDER	157 330 € (20%)	
DETR 2013	275 328 € (35%)	275 328 € (25%)
CG 80	125 000 € (16%)	125 000 € (11%)
CCVN	228 992 € (29%)	218 505 € (20%)
	-----	-----
	786 650 € HT	1 104 744 € HT

Lecture est ensuite donnée du nouveau calendrier prévisionnel de l'opération : la délivrance par la mairie d'Ailly sur Noye d'un arrêté de permis de construire à fin mai permettrait d'entrevoir un démarrage de chantier courant juillet 2013.

M. SURHOMME Alain demande ce qu'il en est de la demande de permis de construire déposée le 27 février 2013.

M. LECLABART indique qu'elle est en cours d'instruction et qu'à ce jour elle n'a fait l'objet d'aucune demande de pièces complémentaires.

M. SURHOMME Alain souhaite savoir si le nouveau PC déposé est parfaitement conforme aux exigences du POS de la commune d'Ailly sur Noye.

M. LECLABART répond concernant la 1^{ère} demande de PC qu'il ne s'agissait pas d'un problème de conformité eu égard le POS. Il rappelle que le projet pris dans son ensemble (phase 1 et 2) avait fait l'objet d'une présentation complète à la DDTM dans le cadre d'une réunion de travail. Aussi, cette dernière ne pouvait pas méconnaître la vocation socio culturelle de l'opération sauf à vouloir fermer les yeux devant l'évidence. La CCVN était prête à fournir les pièces explicatives nécessaires mais leur prise en compte n'a pas été souhaitée ; ces dernières étant considérées comme des renseignements complémentaires et non des pièces complémentaires. La différence s'explique par le fait que des pièces complémentaires peuvent être prises en compte dans le cadre de l'instruction du PC ce qui n'est pas le cas des renseignements complémentaires. Il s'agit donc bien là d'une question d'interprétation.

M. LECLABART signifie tout l'intérêt que revêt le nouveau plan de financement prévisionnel : il permet la réalisation simultanée des 2 phases du projet pour un montant de reste à charge équivalent, il répond aux attentes de la Région en matière de relance territoriale. Il permet en outre la libération immédiate des locaux du complexe sportif actuellement occupés par l'association, reprenant en cela l'idée émise par M. PETIT de donner au complexe une vocation totalement sportive.

M. DELATTRE demande jusqu'à quand sont garantis les 80% de financement.

M. LECLABART répond que ce plan ne vaut que pour les quelques mois qui viennent. Rien ne garantit à ce jour que de telles conditions de financement pourront être retrouvées dans les années à venir.

M. DERA EVE demande à Mme MARCEL ce qu'elle fera si l'arrêté de PC délivré par la DDTM est émis avec un avis favorable.

Mme MARCEL indique qu'elle refusera de signer ce dernier, indiquant que ce projet ne doit pas être implanté à cet endroit.

M. LEIGNEL rappelle que ce projet a été voté à l'unanimité le 7 février dernier. Il comprend mal la position affichée actuellement par Mme MARCEL.

M. ASSAL souhaite disposer d'une réponse à sa question relative à la TVA.

M. de CAFFARELLI indique que s'agissant d'un bâtiment qui sera mis à disposition d'une association assujettie à la TVA, la CCVN souscrira l'option TVA lui permettant de récupérer la TVA.

A l'issue des échanges, M. LECLABART mets en délibération le nouveau plan de financement prévisionnel.

POUR :	57 voix
ABSTENTION :	6 voix
CONTRE :	0 voix

** M. LEVASSEUR et M. MENARD ont rejoint le conseil communautaire entre le 1^{er} vote « loi Richard » et le point 3 de l'ordre du jour.*

4/ la réforme de l'évolution des rythmes scolaires :

Il est rappelé que les communes devaient :

- faire part avant le 9 mars dernier au CG 80 de leur position quant au choix d'un report ou non de l'application à compter de septembre 2013 de la réforme liée à l'évolution des rythmes scolaires.
- faire connaître par courrier avant le 31 mars 2013 à l'inspection académique leur décision.

Un point est établi commune par commune des décisions déjà prises ou restant à prendre.

Concernant l'étude scolaire, M. LAVOINE indique que le bureau d'études a débuté son travail sur le terrain en allant à la rencontre des maires des communes.

Les autres acteurs de l'étude (inspection académique, directeur d'école, ...) devant être rencontrés par le cabinet TERRITOIRE 2100 seront au préalable informés par la CCVN de cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.